



Commune du VERNET

22, rue de Cusset
03200 LE VERNET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 7 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. AGUIAR Bernard, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

Madame, Monsieur: Bernard AGUIAR, Stéphanie BARD, Marc POUZET, Nadine DEMAY, Marc GENESTE, Jacky PARENTON, Marcel MATTOUG, Jacqueline BAPTISTE, Gérard DELEUZE, Nadine LLOPIS, Annie PERARD, Marc VOITELLIER, Thierry PRIEUR, Bernard FRELASTRE.

Absents représentés :

- Carole PEZRON (pouvoir à Nadine DEMAY),
- Jean-François DELMAS (pouvoir à Marc POUZET),
- Alexis COUTIER (pouvoir à Stéphanie BARD),
- Isabelle PRIEUR (pouvoir à Thierry PRIEUR).

Absents excusés:

- Marie-Hélène CHANAL

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 14

Absents représentés : 4

Votants: 18

Secrétaires : Mme DEMAY et Mme BARD sont élues secrétaires de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Présentation ADSEA – Foyer pour mineurs non accompagnés,

Validation du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2017,

1. Approbation du schéma de mutualisation et création de services communs - Vichy Communauté,
2. Acceptation délégation du droit de préemption urbain : Le Vernet - Vichy Communauté,
3. EPF-Smaf Auvergne- Acquisition amiable d'immeuble sur la zone des Petits Prés et emplacements réservés,
4. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
5. RH - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
6. RH - Modification du tableau des effectifs,
7. Budget Principal - Décision modificative n°3,
8. Receveur municipal attribution d'une indemnité.

Questions diverses

Présentation ADSEA – Foyer pour mineurs non accompagnés,

Le foyer des Res de Dursat accueille depuis le 13 novembre dernier une structure d'accueil pour Mineurs Non Accompagné. A ce jour, il s'agit de 12 garçons mineurs étrangers sans aucune attache familiale sur le territoire.

Le foyer est géré par l'ADSEA suite à un appel d'offre lancé par le Conseil départemental de l'Allier. Ces enfants sont pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance. Ils suivront jusqu'à leur majorité un parcours personnalisé (alphabétisation, apprentissage...) et seront accompagnés par des travailleurs sociaux.

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2017.

1. Approbation du schéma de mutualisation et création de services communs - Vichy Communauté,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- A pris acte du schéma de mutualisation adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, mais également d'approuver le rapport présenté le 28 septembre 2017 par le Président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou à engager par Vichy Communauté pour la durée du mandat 2017-2020, pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération au titre d'une actualisation de ce schéma,
- A confirmé sa volonté d'adhérer aux services communs créés par Vichy Communauté pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 1 du schéma de mutualisation des services, approuvées par délibérations du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 et 16 novembre 2017, dans les domaines suivants :
 - Autorisation du droit des sols
 - Marchés publics et achats
 - Conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité
 - Ressources Humaines
 - Finances
 - Systèmes d'informations
 - Archives.

2. Acceptation délégation du droit de préemption urbain : Le Vernet - Vichy Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la délégation du droit de préemption urbain instaurée par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 16 novembre 2017

Il s'agit du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU à l'exception de la zone Ue des Combes et la zone 2AUe qui restent de compétence communautaire,

Le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

3. EPF-Smaf Auvergne- Acquisition amiable d'immeuble sur la zone des Petits Prés et emplacements réservés,

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles situées quartier des petits prés, cadastrées : ZD330, ZD344, ZD345, ZD346, ZD347, ZD348, ZD349, ZD352, ZD353, ZD354, ZD355, ZD356, ZD357, ZD474, ZD475, ZD478, ZD479, ZD489, ZD491, ZD493, ZD496, ZD497, ZD498, ZE33, ZE34, ZE41, ZE49, ZE50, ZE51, ZE52, ZE53, ZE54, ZE55, ZE56, ZE57, ZE58, ZE59, ZE60, ZE61, ZE62, ZE63, ZE64, ZE65, ZE66, ZE41 et de manière partielle les parcelles cadastrées : ZD480, ZD481.

De plus, dans le cadre d'une stratégie globale de maîtrise du foncier pour la réalisation de divers projets, le Conseil municipal à l'unanimité autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir les parcelles suivantes pour la réalisation des :

- Projet de parking (centre bourg) : ZD 27, ZD 662,
- Projet de parking (centre bourg) : de manière partielle les parcelles cadastrées ZD 542, ZA103 (superficie projet 390m²)
- Projet d'aménagement de rétention d'eau pluviale : ZB 306,
- Projet d'aménagement de rétention d'eau pluviale : ZB 22, ZB 23, ZB 24,
- Projet de rénovation urbaine : ZD 273, ZD278, ZD 279,
- Projet d'aménagement de rétention d'eau pluviale : de manière partielle la parcelle cadastrée : ZC505 (Pointe du triangle : env. 300m²),
- Projet d'extension de la cour du dépôt communal : de manière partielle les parcelles cadastrées : ZD 275, ZD 651 (superficie projet 687m²)
- Projet de développement d'un pôle d'activités en circuit court : ZH 15c (superficie 14 080 m²).

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines ou l'observatoire de l'EPF.

4. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Le Vernet sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Le Vernet,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par monsieur Jacky PARENTON de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité monsieur le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie,
- faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés,
- réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

5. RH - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
A	Attaché territorial	Attaché	Attaché principal	100%
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2e classe	100%
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2e classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	100%
C	Garde champêtre	Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal	100%
C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème Classe	100%
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%

6. RH - Modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Administratives Paritaires du centre de gestion de l'Allier qui s'est prononcé favorablement le 6 octobre dernier, sur l'avancement de grade, au titre de l'année 2017, pour deux agents de la collectivité, comme suit :

- *Adjoint technique* → *Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe*,
- *Garde champêtre chef* → *Garde champêtre principal chef*.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 février 2016, le conseil municipal à l'unanimité décide d'ajuster comme suit le tableau des effectifs:

SERVICES	GRADES DU CADRE	NOMBRED'EMPLOIS
Administratif	- Attaché territorial	- 1 TC poste susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	- 1 TC
	- Adjoint administratif	- 1 TC
Service scolaire et entretien	- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} Classe	- 1 TC
	- Adjoint technique	- 5 TC
	- Adjoint technique	- 4 TC
	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	- 1 TC
	- Adjoint technique	- 1 TNC (13.07/35 ^{ème})
Technique	- Garde champêtre chef	
	- Garde champêtre principal chef	- 1 TC (30/35 ^{ème} et 5/35 ^{ème})
	- Adjoint technique	
	- Agent de maîtrise	- 1 TC
	- Adjoint technique	- 2 TC

Précise que la rémunération sera complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent aux grades dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

7. Budget Principal - Décision modificative n°3

Depuis le vote du budget principal en date du 13 avril 2017, des ajustements s'imposent en section de fonctionnement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à procéder aux modifications budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant		
6413 (012) : Personnel non titulaire	4 856,55		
65548 (65) : Autres contributions	-3 116,55		
657348 (65) : Autres communes	-1 740,00		
	0.00		

Total Dépenses

0.00

Total Recettes

8. Receveur municipal attribution d'une indemnité.

Considérant le contexte économique difficile qui oblige à maîtriser les dépenses publiques,
Considérant les nouvelles missions confiées à la commune (TAP, agence postale, PACS...)
Considérant qu'il appartient à l'Etat de rémunérer ses agents,
Considérant le désengagement opéré par l'Etat auprès des communes (Atestat, instruction des autorisations d'urbanisme...),

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal refuse le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur De BACKERE, receveur municipal.

Décision du maire

Monsieur le maire, en date du 16 octobre 2017, DECIDE de signer avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, le contrat de prêt d'un montant de 95 000 € aux conditions suivantes :

- durée : 12 ans,
- périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1.11%
- Amortissement constant
- Commission d'engagement : 190.00€

Questions diverses

SIVOM : La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » prévoit qu'au 1er janvier 2020, les communautés d'agglomération disposeront des compétences « eau » et « assainissement ». Des réflexions sont en cours au niveau local et départemental pour mettre en œuvre se transfert.

Energies renouvelables : Le Conseil Municipal souligne le dynamisme du territoire en matière de transition énergétique notamment à travers le dispositif TEPOS piloté par Vichy communauté.

Eolien : Des études sont en cours pour démontrer ou non la viabilité d'un projet éolien sur les communes de Busset, Arronnes et Le Vernet.

CCAS : Le repas des aînés a réuni 135 convives de plus de 65 ans. Une soixantaine de colis sera distribuée aux personnes âgées de plus de 75 ans et n'ayant pas participées au repas.

Ecole : La commune devra se prononcer avant le 30 janvier pour le maintien ou non des TAP. Une concertation est en cours avec les enseignants et parents d'élèves élus.

Font Fiolant : Le restaurant la Font Fiolant a définitivement fermé ses portes. Son avenir est actuellement entre les mains du tribunal de commerce de Cusset. La commune jouera un rôle de facilitateur pour permettre une reprise rapide et qualitative du restaurant.